

ACTION SOCIALE DU CASF

Une **assistante sociale** est à votre disposition **que vous soyez allocataire ou non**, pour vous accompagner dans les problèmes de la vie, vous informer et vous aider dans vos démarches.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Gestion du budget, aide d'urgence, négociation avec les créanciers, surendettement.

PROBLÈMES DE SANTÉ

Maladie, invalidité, inaptitude, handicap, retour à l'emploi après un arrêt de longue durée.

LOGEMENT

Informations sur les droits en matière de logement, dossier Locapass, Pass assistance.

ACCIDENT DE LA VIE

Licenciement, accompagnement des aidants, maladie d'un proche, décès.

RETRAITE

Information sur la retraite, veille législative.



CONTACT
03 20 45 82 62
contact.social@casf.fr



RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR
WWW.CASF.FR



**Centre d'Action sociale et Familiale de l'Édition,
de l'Impression et des Industries connexes**

40 rue Eugène Jacquet - 59708 Marcq-en-Barœul Cedex
Tél : 03 20 98 77 07
contact.allocataire@casf.fr

ÉDITION 2019

PRESTATIONS FAMILIALES COMPLÉMENTAIRES

SÉJOURS VACANCES POUR LES 6-17 ANS

ACTION SOCIALE DU CASF

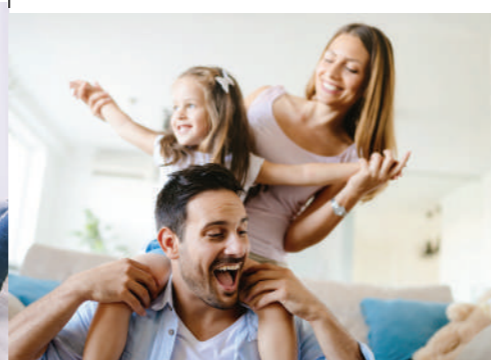


BÉNÉFICIEZ DES SERVICES DU CASF, GRÂCE À L'ADHÉSION DE VOTRE EMPLOYEUR

PRESTATIONS FAMILIALES DU CASF

APE • ALLOCATION PREMIER ENFANT

- > Sans conditions de revenus
- > **33 €/mois** jusqu'aux 3 ans de l'enfant



AFC • ALLOCATION FAMILIALE COMPLÉMENTAIRE

- > En fonction de la composition du foyer et de ses revenus
 - Pour tous les enfants jusqu'à 16 ans.
 - À partir de 16 ans et jusqu'à 25 ans, s'ils sont :
 - scolarisés,
 - en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et si leur rémunération n'excède pas 1 050 € brut/mois.
 - À partir de 16 ans et jusqu'à 20 ans, s'ils sont :
 - inscrits à Pôle emploi pendant une durée maximale d'un an.

Barème par enfant à charge

Famille ayant eu	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus
0 à 13 ans	21,50 €	32 €
14 à 19 ans	31 €	45 €
20 à 25 ans	53 €	75 €

CF • COMPLÉMENT FAMILIAL

- > Prestation familiale complémentaire à l'AFC
 - Pour les familles ayant :
 - 3 enfants et plus
 - 1 ou 2 enfants dont 1 de moins de 3 ans.
 - Ne dépassant pas le barème de revenus applicable au CF.

Barème par famille

1 ou 2 enfants *	3 ou 4 enfants	5 enfants et plus
17 €	37 €	47 €

* de moins de 3 ans

IFF • INDEMNITÉ FORFAITAIRE FAMILLE

- > Prestation familiale complémentaire à l'AFC pour les foyers monoparentaux
- > Barème par enfant : **27 €/mois**

IFE • INDEMNITÉ FORFAITAIRE ENFANT

- > Prestation familiale complémentaire à l'AFC pour un enfant en situation de handicap
- > Barème par enfant : **47 €/mois**

CONDITIONS DE REVENUS

Barème de revenus pour l'AFC

	2 REVENUS	1 REVENU	Barème de revenus pour le CF
1 ENFANT	50 000 €	40 000 €	40 000 €
2 ENFANTS	60 000 €	50 000 €	50 000 €
3 ENFANTS	65 000 €	54 000 €	54 000 €
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	+ 5 000 €	+ 4 000 €	+ 4 000 €

À NOTER : nous vous invitons à nous informer de tout changement personnel ou professionnel, afin d'ajuster vos droits aux prestations.

SÉJOURS VACANCES

POUR LES 6-17 ANS



POSSIBILITÉ DE PARTIR 2 FOIS PAR AN pendant les vacances scolaires : hiver-été ou printemps-été

Nous vous proposons des **séjours de qualité de 6 à 14 jours** en accord avec les centres d'intérêts de vos enfants.

Nos séjours sont **ouverts à tous les enfants que les parents soient allocataires ou non.**

La **participation du CASF de 40 à 50 %** permet un **rapport qualité/prix exceptionnel** pour des semaines ludiques, épanouissantes et inoubliables.

